

POINT DE VUE

Session d'automne 2022
Conseil national



Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
13 sept. 2022	21.3620	Mo. Conseil des Etats (Müller Damian). Pour plus de transparence dans la provenance de l'électricité	4
13 sept. 2022	22.3873	Mo. CdG-CN Fixer des délais pour la mise en œuvre des mesures d'organisation du territoire pour la protection des eaux souterraines	5
	22.3874	Mo. CdG-CN Clarifier et renforcer les instruments de surveillance et les moyens d'intervention de la Confédération pour la protection des eaux souterraines	
	22.3875	Po. CdG-CN Améliorer l'efficacité du programme de protection des eaux dans l'agriculture	
13 sept. 2022	22.3880	Po. CSEC-CN. Une solution de financement durable pour la redistribution des denrées alimentaires par les associations caritatives	7
	22.3881	Po. CSEC-CN. Champ d'action Commerce de détail dans le plan d'action contre le gaspillage alimentaire	
	22.3882	Po. CSEC-CN. Champ d'action Coordination dans le plan d'action contre le gaspillage alimentaire	
14 sept. 2022	20.4579	Mo. Graf Maya. Produits phytosanitaires toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. Ne plus les autoriser pour un usage non professionnel	8
15 sept. 2022	21.4382	Mo. Conseil des Etats (Vara). Une armée qui réduit son impact sur la biodiversité	10
20/21 sept. 2022	22.025	Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Initiative populaire et contre-projet indirect	11
29 sept 2022	21.4383	Mo. Salzmann. Promouvoir les machines et les méthodes agricoles respectueuses de l'environnement	13
		Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées	14

Impressum

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT | UMWELTALLIANZ
Postgasse 15 | case postale 817 | 3000 Bern 8
Téléphone 031 313 34 33
info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Jonas Schälle, Anne Briol Jung

Traitement

13 septembre 2022

[21.3620](#)

Mo. Conseil des Etats (Müller Damian). Pour plus de transparence dans la provenance de l'électricité

Introduction

Le motionnaire demande de modifier la législation de manière à ce que le marquage de l'électricité reflète une correspondance temporelle plus précise entre la production et la consommation. La période de référence doit être réduite d'une année civile à un trimestre, voire à un mois.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

Les garanties d'origine (GO) sont utilisées pour l'étiquetage de l'électricité depuis le 1er janvier 2018. Une garantie d'origine doit être disponible pour chaque kilowattheure consommé en Suisse. Les fournisseurs d'électricité sont tenus de les obtenir pour la quantité fournie.

Une réduction de la période de référence tiendrait compte du fait que l'électricité produite en hiver a plus de valeur (en été, on produit plus d'électricité dans les centrales au fil de l'eau et dans les centrales solaires, alors que la consommation est plus élevée en hiver).

Nous considérons que l'intention de l'auteur de la motion est fondamentalement bonne. Elle pourrait également être discutée dans un contexte plus large, par exemple en relation avec la question de la reconnaissance des GO de l'UE/EEE. Un renforcement du marché des GO suisses serait le bienvenu. La valeur ajoutée écologique de l'électricité renouvelable produite dans le pays devrait faciliter le refinancement des centrales.

Contact

Fondation suisse de l'énergie SES, Simon Banholzer, simon.banholzer@energiestiftung.ch, 044 275 21 22

Traitement

13 septembre 2022

[22.3873](#)

[22.3874](#)

[22.3875](#)

Mo. CdG-CN Fixer des délais pour la mise en œuvre des mesures d'organisation du territoire pour la protection des eaux souterraines

Mo. CdG-CN Clarifier et renforcer les instruments de surveillance et les moyens d'intervention de la Confédération pour la protection des eaux souterraines

Po. CdG-CN Améliorer l'efficacité du programme de protection des eaux dans l'agriculture

Introduction

Dans le cadre du rapport « Protection des eaux souterraines en Suisse » du 28 juin 2022 établi par la CdG-N sur la base d'une évaluation du Contrôle parlementaire de l'administration (CPA), d'importantes lacunes sont apparues dans l'exécution de la protection des eaux souterraines. Par la suite, la CdG-N a déposé deux motions et un postulat pour remédier à cet état de fait. Les constatations et conclusions de la commission se résument comme suit (chapitres 2.1 et 2.2.1 du rapport) : La protection des eaux souterraines par les cantons, telle qu'elle est définie dans la législation sur la protection des eaux (art. 19 à 21 LEaux, art. 29 et 30 et annexe 4 OEaux), doit être assortie de délais contraignants (22.3873). En outre, les bases légales relatives aux instruments de surveillance et aux possibilités d'intervention de la Confédération dans le domaine de la protection des eaux souterraines doivent être précisées et renforcées (22.3874).

Dans son évaluation, le CPA s'est également penché sur le programme de protection des eaux prévu à l'article 62a de la loi sur la protection des eaux (LEaux). Il ressort de l'évaluation que le programme semble contribuer globalement à l'amélioration des eaux souterraines, mais que son utilité est nettement inférieure aux attentes. Les projets en cours stagnent depuis des années à un peu moins de 30. L'attractivité du programme doit être renforcée et l'effet durable du programme doit être assuré (22.3875).

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter les deux motions et le postulat.

Argumentation

Dans de nombreux cantons, il existe des déficits considérables en matière de protection des eaux souterraines. Ceux-ci font que, 50 ans après l'entrée en vigueur et 25 ans après la révision, la législation sur la protection des eaux souterraines n'est toujours pas appliquée systématiquement, comme le montre notamment le rapport « Protection des eaux souterraines en Suisse » de la CdG-N du 28 juin 2022. C'est d'autant plus grave si l'on considère que 80 pour cent des besoins en eau potable de la Suisse sont couverts par les eaux souterraines, dont la qualité n'est pas garantie en de nombreux endroits en raison d'une protection insuffisante au niveau de la planification. En 2018, l'OFEV a estimé que près d'un million de personnes en Suisse sont approvisionnées en eau par des captages

dont les zones de protection ne répondent pas aux exigences légales. Il convient de remédier rapidement et de manière contraignante à cette situation totalement insatisfaisante.

Afin d'éviter que des décennies ne soient encore perdues, que la qualité des eaux souterraines ne se dégrade et que les cantons ne remplissent pas les tâches qui leur incombent, la Confédération doit renforcer ses instruments de surveillance et ses possibilités d'intervention. Cela comprend des règles pour l'établissement de rapports sur l'exécution des cantons, l'encouragement de l'exécution par des contributions ainsi que la définition de mesures d'intervention et de sanctions.

Outre les mesures urgentes dans le domaine de la planification de la protection des eaux souterraines, le programme de protection des eaux selon l'art. 62a de la loi sur la protection des eaux soutient également la protection des eaux souterraines. Malheureusement, son efficacité est trop faible, raison pour laquelle le Conseil fédéral est invité par postulat à clarifier quelles adaptations doivent être apportées au programme et quelles bases légales doivent être adaptées.

Contact

Michael Casanova, Pro Natura, michael.casanova@pronatura.ch, 061 317 29 92

Traitement

13 septembre 2022

[22.3880](#)

Po. CSEC-CN. Une solution de financement durable pour la redistribution des denrées alimentaires par les associations caritatives

[22.3881](#)

Po. CSEC-CN. Champ d'action Commerce de détail dans le plan d'action contre le gaspillage alimentaire

[22.3882](#)

Po. CSEC-CN. Champ d'action Coordination dans le plan d'action contre le gaspillage alimentaire

Introduction

Le postulat 22.3880 demande au Conseil fédéral d'examiner des solutions de financement durables pour la collecte et la redistribution des denrées alimentaires invendues.

Le postulat 22.3881 demande l'élaboration de mesures concrètes contre le gaspillage de viande et de poisson dans le commerce de détail.

Le postulat 22.3882 demande au Conseil fédéral d'examiner dans quelle mesure la création d'un organe de coordination pour la distribution des denrées alimentaires périmées mais consommables pourrait contribuer à réduire le gaspillage alimentaire.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter les trois postulats.

Argumentation

Le gaspillage alimentaire est un gaspillage inutile de ressources naturelles, d'énergie et d'argent. En Suisse, plus d'un tiers des denrées alimentaires produites sont gaspillées. Le postulat 22.3880 doit être adopté, car il fait avancer la recherche de solutions au problème du gaspillage alimentaire dans le commerce de détail et soutient la création de solutions de financement durables.

Les produits à base de viande et de poisson sont des produits qui nécessitent beaucoup de ressources et qui ont une forte empreinte écologique. Le gaspillage de produits à base de poisson et de viande est donc double. Nous recommandons donc d'adopter le postulat 22.3881, car il demande au Conseil fédéral d'examiner des mesures ciblées contre le gaspillage de viande et de poisson.

L'examen de la création d'un organe de coordination est une étape importante dans l'élaboration de mesures organisées et efficaces contre le gaspillage alimentaire. Nous recommandons donc d'adopter le postulat 22.3882.

Contact

WWF, Olivia Lipsky, olivia.lipsky@wwf.ch, 044 297 23 61

Traitement

14 septembre 2022

[20.4579](#)

Mo. Graf Maya. Produits phytosanitaires toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. Ne plus les autoriser pour un usage non professionnel

Introduction

La motion demande l'interdiction des produits phytosanitaires à usage non professionnel s'ils sont toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. En outre, il convient d'établir une liste accessible au public et positive des produits qui sont encore autorisés pour un usage non professionnel. Les produits qui sont vendus pour un usage non professionnel ne doivent également être disponibles qu'en petites quantités adaptées à une utilisation directe.

Le Conseil des Etats a adopté la motion. La CER-N propose maintenant d'adapter la motion en chargeant le Conseil fédéral de créer les conditions afin que ces produits ne puissent plus être vendus à des non-professionnel·le·s que s'ils disposent d'une formation adéquate.

Une minorité Michaud propose d'adopter la motion initiale.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion dans son libellé initial et de rejeter l'amendement de la commission.

Argumentation

Les produits phytosanitaires autorisés pour un usage non professionnel comprennent également diverses substances actives très toxiques pour les êtres humaines, les insectes et les organismes aquatiques. Ces produits sont facilement disponibles dans le commerce de détail, c'est-à-dire sans formation et parfois en grandes quantités. L'utilisation de produits à haut risque par des utilisateur·trice·s privés non formés est problématique à plusieurs égards:

- Les utilisateur·trice·s privés ne sont souvent pas conscients que les produits disponibles dans les supermarchés peuvent également être très toxiques. Cela conduit à une protection insuffisante d'eux-mêmes et de tiers (par exemple, les membres de la famille, les voisins). Selon une étude de l'Office fédéral de l'environnement, environ 47 pour cent des personnes interrogées ne savent pas qu'il est interdit de pulvériser des herbicides sur les chemins, les places et les routes.
- L'utilisation de produits phytosanitaires dans les jardins privés sert également dans une large mesure à protéger les plantes ornementales qui ne servent pas à l'alimentation et ne sont pas bénéfiques pour la biodiversité locale. La protection de ces plantes avec des produits qui présentent un risque pour la santé et l'environnement n'est pas proportionnée.

- L'utilisation non professionnelle n'est pas réglementée par le principe du seuil de nuisibles. En usage professionnel, les produits phytopharmaceutiques ne doivent être utilisés que lorsque les mesures alternatives ont échoué et que l'infestation a atteint un certain seuil.

La proposition d'amendement de la Commission engendrerait un monstre bureaucratique, car l'utilisation de tous les produits phytosanitaires, même les plus inoffensifs, nécessiterait à l'avenir une formation initiale et continue avec examen. Ainsi, toute personne traitant des pucerons à la maison avec de l'eau savonneuse sans avoir suivi la formation proposée serait punissable à l'avenir. En outre, en cas de situation particulière dans un jardin privé, il est possible d'engager un spécialiste en horticulture avec une autorisation pour l'utilisation professionnelle de produits phytosanitaires.

Contact

WWF, Eva Wyss, eva.wyss@wwf.ch, 044 297 21 71

Traitement

15 septembre 2022

[21.4382](#)

Mo. Conseil des Etats (Vara). Une armée qui réduit son impact sur la biodiversité

Introduction

La motionnaire demande l'intégration de trois objectifs supplémentaires dans le plan d'action biodiversité : renoncer aux pesticides de synthèse, mise en place de corridors pour la faune sauvage et réduction de la pollution lumineuse sur les surfaces exploitées par le Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Le Conseil des Etats a suivi la recommandation du Conseil fédéral et a adopté la motion lors de la session de printemps.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion.

Argumentation

La biodiversité assure des fonctions écosystémiques importantes pour l'homme et constitue la base, entre autres, de l'eau potable, des sols fertiles, de la pollinisation de plantes destinées à l'alimentation ou de la protection contre les dangers naturels. La biodiversité en Suisse a nettement diminué et il s'avère que les mesures adoptées jusqu'à présent ne suffisent pas à enrayer la perte d'habitats et le recul des espèces. La Confédération suisse a donc la responsabilité d'intensifier les mesures de protection et de conservation de la biodiversité sur les surfaces fédérales. En termes de surface et de valeur, le portefeuille immobilier du DDPS est l'un des plus importants de Suisse, avec 24'000 hectares de terres appartenant au DDPS. Cela correspond à la surface totale du canton de Zoug. En raison de leur utilisation militaire, les surfaces du DDPS sont fortement limitées pour d'autres utilisations, ce qui représente un gros potentiel pour la promotion de la biodiversité

Les pesticides de synthèse et la pollution lumineuse croissante sont coresponsables du recul dramatique des insectes. En réduisant la pollution lumineuse ou en concluant des contrats de bail favorables à la biodiversité, notamment en renonçant aux pesticides, il est possible de prendre les mesures nécessaires à la protection de la biodiversité et des insectes. Les principales causes de la perte de biodiversité sont la perte et le morcellement des habitats. La création de corridors pour la faune et la réduction des barrières sont des mesures importantes pour mettre en réseau des habitats et, par conséquent, contrer les évolutions négatives qui conduisent au recul de la biodiversité.

Contact

Pro Natura, Hasan Candan, hasan.candan@pronatura.ch, 079 631 64 81

Traitement

20/21 septembre 2022

[22.025](#)

**Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité).
Initiative populaire et contre-projet indirect**

Introduction

L'initiative populaire Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (initiative biodiversité) vise à renforcer la protection de la biodiversité, du paysage et du patrimoine bâti dans la Constitution. Elle garantit le maintien de ce qui est déjà sous protection et ménage ce qui se trouve en dehors des objets protégés et veille à ce que les instruments, les surfaces et les moyens nécessaires soient disponibles.

Le Conseil fédéral et la commission consultative ont reconnu l'urgence d'agir et ont développé un contre-projet indirect à l'initiative populaire.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter l'initiative populaire. De plus, le contre-projet indirect doit être amélioré de manière substantielle.

Des recommandations séparées concernant le contre-projet indirect du Conseil fédéral et de la commission compétente seront envoyées avant le début de la session.

Argumentation

La crise de la biodiversité est réelle : plus d'un tiers des espèces animales et végétales de Suisse sont menacées. La disparition des insectes n'est qu'un des nombreux signaux d'alarme. En comparaison internationale, la Suisse présente l'une des plus longues listes d'espèces menacées. Cela s'explique notamment par la fragmentation et la perte d'habitats en raison de l'agriculture intensive et de l'urbanisation croissante.

Les paysages intacts et le patrimoine bâti sont également de plus en plus sous pression. La politique suisse de protection de la nature et du paysage, qui a fait ses preuves, risque d'être de plus en plus mise à mal, les exceptions devenant la règle et les dispositions légales en vigueur étant affaiblies.

C'est ainsi que disparaissent des espaces naturels qui abritent des plantes et des animaux indigènes, dont des groupes d'espèces utiles comme les insectes et les oiseaux. Ces surfaces contribuent également à atténuer les conséquences du réchauffement climatique, à prévenir l'érosion ou à protéger des chutes de pierres, des avalanches et des inondations. La destruction de sites et de paysages dignes de protection entraîne la perte de lieux d'identification importants pour la qualité de notre vie, notre sentiment d'appartenance à la patrie, le tourisme et la société dans son ensemble.

Comme cela a été le cas pour le changement climatique, des réassureurs comme Swiss Re et de grandes sociétés de conseil comme KPMG mettent désormais en garde contre les conséquences de la perte de la biodiversité en publiant des rapports fondés et en démontrant la grande valeur de la biodiversité pour l'économie et la société. Nous ne devrions

plus ignorer ces avertissements : Il s'agit de savoir si nos petits-enfants pourront encore un jour désigner la Suisse comme une patrie où il fait bon vivre.

Contact

Pro Natura, Sarah Pearson Perret, sarah.pearsonperret@pronatura.ch, 079 688 72 24

BirdLife Suisse, Raffael Ayé, raffael.aye@birdlife.ch, 076 308 66 84

Traitement

29 septembre 2022

[21.4383](#)

Mo. Salzmann. Promouvoir les machines et les méthodes agricoles respectueuses de l'environnement

Introduction

La motion veut modifier la législation sur l'agriculture de manière à promouvoir par des contributions à fonds perdu et des crédits d'investissement l'acquisition de machines et l'utilisation de méthodes qui contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux. Des dispositions visant à éviter le suréquipement et à atteindre une utilisation minimale doivent être prévues. La CER-N a rejeté la motion pour des raisons d'économie de procédure, car la demande est déjà reprise dans le message sur la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) (20.022).

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion. Comme la demande fait déjà partie de la PA22+, elle doit être mise en œuvre dans ce cadre.

Argumentation

Cette demande est justifiée et compréhensible. Mais il ne peut s'agir que d'une réorientation des ressources financières disponibles vers des techniques de gestion respectueuses de l'environnement. Il est nécessaire de réduire les incitations actuelles qui nuisent à l'environnement. Les moyens financiers ainsi libérés doivent être investis dans des machines et des procédés qui aident à atteindre les objectifs environnementaux. Dans le cas contraire, on encourage d'une part une pratique nuisible à l'environnement et on finance d'autre part des machines et des procédés qui doivent à leur tour réparer les dégâts. Une politique agricole cohérente doit donc réorienter les fonds et non les augmenter.

Lors de la mise en œuvre, il faut en outre tenir compte de la charge administrative. La définition des machines et des procédures risque de devenir une charge importante pour les autorités fédérales et cantonales. La motion ne va pas dans le sens d'une simplification administrative.

Les propositions de la motion ont déjà été reprises par la politique agricole 22+, actuellement suspendue. Dans le cadre de la PA22+, il est également important de procéder à un tel transfert financier des mauvaises incitations vers un soutien judicieux.

Contact

WWF Suisse, Eva Wyss, eva.wyss@wwf.ch, 044 297 21 71

Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées

Initiatives parlementaires 1ère phase		
21.436	Iv. pa. Schlatter. Consacrer le droit à un environnement sain et les droits de la nature	Accepter
21.437	Iv. pa. Flach. Consacrer le droit à un environnement sain et les droits de la nature	Accepter
21.438	Iv. pa. Giacometti. Consacrer le droit à un environnement sain et les droits de la nature	Accepter
21.439	Iv. pa. Gugger. Consacrer le droit à un environnement sain et les droits de la nature	Accepter
21.440	Iv. pa. Pult. Consacrer le droit à un environnement sain et les droits de la nature	Accepter
22.412	Iv. pa. Kamerzin. Permettre des allègements fiscaux ponctuels de l'imposition sur les huiles minérales en cas de circonstances extraordinaires	Rejeter
Objets parlementaires du DFI		
20.4076	Mo. Python. Pour une adéquation au système européen d'homologation des pesticides de synthèse avec recours à des études indépendantes	Accepter
20.4087	Po. Clivaz Christophe. Comment répondre à la contamination de nos eaux potables liée au chlorothalonil et comment financer les assainissements nécessaires?	Accepter
20.4231	Mo. Schneider Meret. Trophées de chasse. Des règles d'importation plus strictes pour les parties d'espèces animales menacées	Rejeter
Objets parlementaires du DETEC		
22.3336	Mo. Christ. Davantage d'indépendance énergétique grâce à moins de gaspillage. Exploiter le potentiel en matière d'efficacité énergétique	Accepter
20.3956	Mo. Heimgartner. RPLP. Il ne faut pas pénaliser davantage encore les entreprises et les consommateurs pendant la crise du coronavirus	Rejeter
20.4019	Po. Giezendanner. Geler immédiatement le lancement du secteur d'activité des trains de nuit	Rejeter
20.4037	Mo. Suter. Les CFF doivent promouvoir activement la combinaison train-vélo	Accepter
20.4038	Mo. Pasquier-Eichenberger. Les vélos ont droit à leur place dans les trains	Accepter
20.4088	Po. Clivaz Christophe. Particules fines émises par l'abrasion des pneus et le freinage. Trouver des solutions pour lutter contre leurs conséquences sanitaires néfastes	Accepter
20.4104	Mo. Badertscher. Extension du champ d'application de l'article 35e de la loi sur la protection de l'environnement à la viande et aux produits à base de viande	Accepter
20.4114	Mo. Pasquier-Eichenberger. Des trains de nuit comme alternative au trafic aérien? Egalement au départ de Genève, merci!	Accepter
20.4134	Mo. Schlatter. Zones 30. Bureaucratie inutile pour les communes	Accepter

20.4136	Mo. Groupe G. Immatriculer à partir de 2025 uniquement des voitures de tourisme et des véhicules utilitaires légers propulsés par des énergies non fossiles	Accepter
20.4159	Po. Burgherr. Dresser un bilan de la politique énergétique	Rejeter
20.4210	Mo. Buffat. Augmentation de la sécurité pour les cyclistes	Rejeter
20.4220	Mo. Reimann Lukas. Importations de véhicules neufs. Suppression des entraves commerciales, facteurs de renchérissement	Rejeter
20.4221	Mo. Reimann Lukas. Éviter que les véhicules d'occasion ne soient taxés deux fois, dans le cadre de la lutte contre la cherté des prix en Suisse	Rejeter
20.4225	Po. Schilliger. Le dilemme des pneus doit faire l'objet d'études interdisciplinaires	Accepter
20.4226	Po. Fluri. Effets sur la biodiversité de la pratique de la Confédération en matière de subventions	Accepter
20.4233	Mo. Suter. Halte aux déchets plastiques rejetés par les exploitants de centrales hydroélectriques	Accepter
20.4234	Mo. Candinas. Cessons de diaboliser la construction hors des zones à bâtir	Rejeter
20.4239	Po. Ryser. Étudier la mise en place d'un «frein climatique» sur le modèle du frein à l'endettement	Accepter
20.4242	Mo. Trede. Emporter son vélo dans le train, y compris sur les lignes ferroviaires de nuit	Accepter
20.4293	Mo. Walliser. Fahrzeugimporte. Beseitigung der Marktabschottung mittels Gleichbehandlung aller Importeure	Rejeter
20.4309	Po. Schneider Schüttel. Races de chiens de protection des troupeaux. Plus de flexibilité en matière d'autorisation	Accepter
20.4312	Mo. Michaud Gigon. Introduire un indice de réparabilité pour certains appareils électriques et électroniques	Accepter
20.4323	Mo. Gugger. Bêtes tuées par des grands prédateurs. Équité en matière de dédommagement	Accepter
20.4356	Mo. Grüter. Permis de conduire et de circulation. Solution numérique	Accepter
20.4419	Mo. Guggisberg. Aménagement du territoire. Moins de bureaucratie, plus d'objectivité et plus de rapidité!	Rejeter
20.4433	Mo. Schläpfer. Il faut reporter de trois ans l'application des valeurs cibles relatives au CO2	Rejeter
20.4441	Mo. Aebischer Matthias. Améliorer au plus vite le trafic ferroviaire international sur l'axe du Simplon	Accepter
20.4497	Po. Klopfenstein Broggini. Personnalité juridique et voies de droit pour les glaciers. Une opportunité pour notre pays?	Accepter

Objets parlementaires du DFF

20.4608	Po. Brenzikofer. Promouvoir les denrées alimentaires suisses dans les cantines de la Confédération	Accepter
20.4635	Mo. Marti Min Li. Les caisses de pension proches de la Confédération ne doivent pas investir dans les armes nucléaires	Accepter
21.3344	Mo. Widmer Céline. Pour une place financière propre. Élaboration de critères ESG suisses	Accepter

Objets parlementaires du DEFR

20.3973	Mo. Grin. Sauver l'économie sucrière indigène qui est en grand danger!	Rejeter
20.4005	Mo. Page. Égalité de traitement pour le sucre suisse	Rejeter
20.4095	Mo. Bourgeois. Production de sucre indigène à préserver	Rejeter
20.4245	Mo. (Rytz Regula) Baumann. Une stratégie pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement	Accepter
20.4396	Mo. Atici. Plan de sortie des programmes internationaux visant le développement de nouveaux réacteurs nucléaires dans le domaine de la fission et de la fusion	Accepter
20.4502	Mo. Bourgeois. Assurance récolte à mettre en oeuvre	Rejeter

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:
www.ecorating.ch